

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Accès au grade de assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme QUEIROS ALVES-PEREIRA Anne, <i>assistant socio-éducatif</i> <i>Echelon : 14</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/06/2022

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Marie-Lyne VAGNER

Le Maire